

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Siège social :
Mairie de Cazouls-lès-Béziers

N° 05/2026/7.1.8	L'an deux mille vingt-quatre et le 09 avril 2026, à 17h30
Date convocation : 03/04/2026	Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL
Présents :	Mmes ASSEMAT, BAYLAC, CAYLUS, JACOB, SAUTES, TEAHUI. Mrs VIDAL, MARTIN, MARTIN, PEGURET, SALGUEIRO,
Absents -Excusés :	Mmes BONNET, TAFANI,
Procurations :	Mme BILLET à Mme CAYLUS
Membres en exercice :14	Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
Présents : 11	
Absents : 02	
Procurations : 01	
Votants : 12	
	Secrétaire de séance : M. Bernard MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que le CCAS de Cazouls-lès-Béziers se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation le rappel des principales règles budgétaires et financières qui régissent la gestion de la collectivité conformément au cadre réglementaire et à l'organisation de ses services ;

Considérant que le RBF rassemble et harmonise les règles de gestion et s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, qu'il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes,

Considérant que le RBF vise à rendre le budget et la comptabilité accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

Considérant que le RBF annexé à la présente délibération est adopté pour la durée de la mandature et qu'il peut évoluer ou être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et selon l'évolution éventuelle des règles de gestion et processus du CCAS ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président par 12 voix pour,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération à compter de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs du CCAS.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-2026.04.09-DELCCAS_05_

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

14 AVR. 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe VIDAL

Le Secrétaire de séance,

Bernard MARTIN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-2026.04.09-DELCAS_05_